



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT**

**Parking du Pijoret**

Police Municipale

**N° 2023/127**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le code pénal ;

**Considérant** la demande d'autorisation du **CAT LA FARIGOULE** du 26 mai 2023 concernant la privatisation du parking du Pijoret entre la poste et le gymnase, à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de la structure.

**Considérant** le caractère exceptionnel et provisoire de cette demande,

**Considérant** le maintien du bon ordre de sureté et de sécurité publique lors de cette manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les places de stationnement situées le long du bâtiment de La Poste et du gymnase Marcel PAGNOL, Place du Pijoret, seront réservées aux visiteurs du CAT la Farigoule.

**Article 2** : L'interdiction temporaire de stationner prendra effet **le jeudi 15 juin 2023 de 9h00** (neuf heures) à **16h00** (seize heures).

**Article 3** : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

L'association CAT la Farigoule en assurera la surveillance durant l'occupation.

Cette signalisation temporaire pourra être déposée et le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

**Article 4** : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient entièrement déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **le CAT LA FARIGOULE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 juin 2023

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

14 JUIN 2023

(qualité et signature)